



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 24638

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la possibilité pour un salarié à temps complet de pouvoir exercer une autre activité auprès d'un autre employeur. Il lui demande de lui fournir le régime applicable à l'heure actuelle.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la possibilité pour des salariés travaillant à temps plein chez un employeur d'exercer une activité auprès d'un autre employeur. En l'état actuel de la législation, aucune disposition ne fait obstacle à ce qu'un salarié occupe deux emplois auprès d'entreprises différentes sous réserve du respect des durées maximales de travail fixées, sauf dérogations, à dix heures par jour, quarante-huit heures sur une semaine, ou quarante-quatre heures par semaine en moyenne sur douze semaines. Dès lors, un salarié occupé à temps plein dans une entreprise pourra occuper un emploi à temps partiel dans une autre entreprise, dans la limite toutefois de ces durées maximales de travail.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24638

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4826

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5963